

## COMMUNE DE STRUETH

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

**Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

### **Présents :**

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, M. Régis ARMBRUSTER, Mme Régine BOTTONI, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Thaddée FREY, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Jean-Michel RICHERT, M. Alexandre SIMONET

### **Absents non excusés :**

### **Absents excusés et non représentés :**

### **Ont donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie DIETSCH

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018
2. Vote du Compte Administratif 2017 et approbation du Compte de Gestion 2017
3. Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018
4. Vote des subventions pour l'exercice 2018
5. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2018
6. Vote du Budget Primitif 2018
7. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – Mise en concurrence par le Centre de Gestion
8. SIAEP – Participation versée pour l'employé communal
9. Divers et communications

A l'ouverture de la séance, le Maire sollicite le Conseil pour porter à l'ordre du jour quatre points supplémentaires :

- Désignation du secrétaire de séance
- Budget annexe Lotissement Communal – Clôture
- SIS – Participation communale
- Agent communal – Renouvellement contrat CUI-CAE

Le Maire propose d'insérer le point « Désignation du secrétaire de séance » en point 1.

Le point « Budget annexe Lotissement Communal – Clôture » sera inséré après le point 5.

Les autres points seront insérés après le point 8.

## POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

---

Madame Sylvie DIETSCH est désignée secrétaire de séance.

## POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018

---

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2018, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque ni objection, est approuvé à l'unanimité.

## POINT 3 - Vote du Compte Administratif 2017 et approbation du Compte de Gestion 2017

---

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 du Budget Communal et du Budget Annexe Lotissement.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, constate que le Budget Primitif a été respecté et qu'il est en tous points identique au Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du Budget Communal, résumé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	86 560,90 €	307 346,29 €	393 907,19 €
<b>Dépenses</b>	392 693,74 €	248 107,33 €	640 801,07€
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>-306 132,84 €</b>	<b>59 238,96 €</b>	<b>-246 893,88 €</b>
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>221 471,05 €</b>	<b>647 784,32 €</b>	<b>869 255,37 €</b>
<b>Part affectée à l'investissement 2016</b>		56 779,81 €	56 779,81 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>- 84 661,79 €</b>	<b>650 243,47 €</b>	<b>565 581,68 €</b>

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Lotissement, résumé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>	0,00 €	<b>88 336,50 €</b>	<b>88 336,50 €</b>
<b>Dépenses</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 336,50 €</b>	<b>88 336,50 €</b>
<b>Résultat de clôture 2016</b>	0,00 €	-62 401,66 €	-62 401,66 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 934,84 €</b>	<b>25 934,84 €</b>

Après présentation du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, qui n'appelle ni observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 du Budget Communal et le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe Lotissement.

## POINT 4 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal ayant constaté que le Compte Administratif 2017 du Budget Communal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement + 650 243,47 €
- un déficit d'investissement de - 84 661,79 €

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter la somme :

- de 84 661,79 € de l'excédent de fonctionnement 2017 en recettes d'investissement, au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* au Budget Primitif 2018,
- La différence soit 565 581,68 € étant maintenue en réserve de fonctionnement au compte 002 *Excédents de fonctionnement reportés* du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal ayant constaté que le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Lotissement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement + 25 934,84 €

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter la somme :

- de 25 934,84 € de l'excédent de fonctionnement 2017 en recettes de fonctionnement au compte 002 *Excédent antérieur reporté* du Budget Primitif Annexe Lotissement 2018, somme qui sera transférée au Budget Principal de la Commune après clôture du budget annexe.

## POINT 5 - Vote des subventions pour l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Montant de la subvention
Amicale des Sapeurs Pompiers de Strueth	2 000,00 €
Association « Les joyeux de la Largue »	100,00 €
Association Myopathes de France	50,00 €
Association sportive de Mertzzen – Football Club	350,00 €
Association Sports et Loisirs	300,00 €
Association Saint-Maurice	272,00 €
Association Saint-André	490,00 €
Bibliobus départemental du Haut-Rhin	50,00 €
Chorale Sainte-Cécile	100,00 €
Ligue nationale contre le cancer	70,00 €
Association SEPIA	100,00 €
TOTAL	3 882,00 €

Et s'engage à voter la dépense au Budget Primitif 2018, article 6574 de la section de fonctionnement.

## **POINT 6 - Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2018**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir le taux des quatre taxes directes locales, tel que présenté ci-dessous :

Taxe d'habitation :	13,68 %
Taxe foncière (bâti) :	9,19 %
Taxe foncière (non bâti):	46,71 %
CFE (ancienne Taxe professionnelle) :	17,28 %

Le produit fiscal attendu - *article 73111 du Budget Primitif 2018*, est de 88 454,00 €.

## **POINT 7 – Budget annexe Lotissement Communal – Clôture**

---

Par délibération en date du 4 avril 2013, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal. Le Maire expose que les travaux étant désormais terminés et l'ensemble des lots du lotissement étant vendus, le budget n'a plus lieu d'exister et propose de le dissoudre et de supprimer l'assujettissement à la TVA devenu sans objet.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la gestion 2017, on constate un excédent de la section de fonctionnement de 25 934.84 €

Afin de permettre à Madame la Trésorière de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du Lotissement au budget Communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la clôture du budget du Lotissement Communal
- Décide d'affecter l'excédent du budget annexe du Lotissement au budget Communal comme suit :
  - Budget Annexe Lotissement – débit du compte **6522** : *reversement de l'excédent des budgets annexes* pour un montant de **25 934.84 €**
  - Budget communal – crédit du compte **7551** *excédent des budgets annexes à caractère administratif* pour un montant de **25 934.84 €**
- Décide de supprimer l'assujettissement à la TVA devenu sans objet

## **POINT 8 - Vote du Budget Primitif 2018**

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2018 du Budget Communal, voté par chapitre en fonctionnement et en investissement, tel qu'il est présenté en cette séance et selon les conditions suivantes :

S'équilibrant en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement pour un montant de :

- 871 400,52 €

S'équilibrant en recettes et en dépenses dans la section d'investissement pour un montant de :

- 840 349,55 €

et reprenant les résultats suivants :

- 001 en dépenses d'investissement 84 661,79 €
- 002 en recettes de fonctionnement 565 581,68 €
- 1068 en recettes d'investissement 84 661,79 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Annexe 2018 pour le lotissement, voté par chapitre en fonctionnement et en investissement, tel qu'il est présenté en cette séance et selon les conditions suivantes :

S'équilibrant en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement pour un montant de :

- 25 934,84 € en recettes

### **POINT 9 – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – Mise en concurrence par le Centre de Gestion**

---

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation pour les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance Complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 février 2018,

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est la même que celle fixée en 2012 soit :

- 360 € par an et par agent

## **POINT 10 – SIAEP – Participation versée pour l'employé communal**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'investissement et de fonctionnement concernant la participation versée pour l'ouvrier intercommunal, pour l'exercice 2018, établi par les services du SIAEP à Saint-Ulrich.

Le Maire donne également lecture du courrier en date du 20 mars 2018 envoyé par le Président du SIAEP, dans lequel il explique qu'une effraction a été commise à la salle communale de Saint-Ulrich le mardi 13 mars 2018 et le ou les auteurs ont dérobé du matériel pour un montant de 12 500 €. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Ferrette et une déclaration faite auprès de la compagnie d'assurance Ciade. Ne sachant pas à ce jour quel sera le montant remboursé par l'assurance, le Président du SIAEP demande à chaque commune de provisionner une somme de 3 000 € afin d'acheter le matériel volé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de participation en fonctionnement arrêtée pour un montant de 5 121,00 € à verser en début d'année et pour un montant de 6 000,00 € à verser en juin 2018.

- Approuve la proposition de participation en investissement pour un montant de 3 500€ mais demande à ce que le local où est entreposé le matériel de l'ouvrier intercommunal soit dorénavant mieux sécurisé et demande une renégociation du contrat d'assurance.

### **POINT 11 – SIS – Participation communale**

Lors de la dernière séance du Comité Directeur du Syndicat Interscholaire de Fulleren Mertzen Saint-Ulrich et Strueth, les membres ont décidé de fixer la participation financière des communes membres du SIS comme suit :

Commune	Base d'imposition 2018	% base d'imposition	Nombre d'habitants	% habitants	Nombre d'élèves	% élèves	Moyenne %	Contribution financière 2018
<b>FULLEREN</b>	597 200.00	26.46%	332	28.18%	20	27.02%	27.16%	<b>39 382.00 €</b>
<b>MERTZEN</b>	347 100.00	15.38%	212	18.00%	9	12.17%	15.24%	<b>22 098.00 €</b>
<b>SAINT-ULRICH</b>	611 900.00	27.12%	306	25.98%	21	28.38%	26.94%	<b>39 063.00 €</b>
<b>STRUETH</b>	700 400.00	31.04%	328	27.84%	24	32.43%	30.66%	<b>44 457.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 256 600.00</b>	<b>100.00%</b>	<b>1 178</b>	<b>100.00%</b>	<b>74</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>145 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de contribution financière pour la commune de Strueth arrêtée pour un montant de 44 457.00 € à verser au mois d'avril 2018.

### **POINT 11 – Agent communal – Renouvellement contrat CUI-CAE**

Le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent communal en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) depuis le 20 avril 2016 pour une période d'une année.

Un premier renouvellement de ce poste d'agent a été opéré du 20 avril 2017 au 19 avril 2018. Monsieur le Maire précise qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés CUI-CAE sont transformés en Contrat Emploi compétences (CEC).

Considérant que l'agent communal répond aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 ?

Vu la délibération du 16 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2018-83 du 20 février 2018 définissant les conditions de prise en charge du CEC,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'emploi en CEC pour une période d'un an, du 20 avril 2018 au 19 avril 2019 avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

### **POINT 13 – Divers et communications**

---

- Inauguration de la Mairie suite aux travaux d'accessibilité le 2 juin 2018 à partir de 10 h les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres des administrés courant de la semaine 15.
- Le Maire rappelle que le dépôt « déchets verts et gravats » est ouvert au public tous les samedis de 8 h 00 à 17 h 00.
- Le site internet de la commune de Strueth est désormais en ligne.  
Pour y accéder il suffit de taper l'adresse suivante : <https://www.strueth.fr> dans la barre de recherche de votre navigateur.

La séance est levée à 21H45.



<p style="text-align: center;"><b>Tableau des signatures</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du</b> <b>Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH</b> <b>de la séance du 5 avril 2018</b></p>
--

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er février 2018
2. Vote du Compte Administratif 2017 et approbation du Compte de Gestion 2017
3. Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018
4. Vote des subventions pour l'exercice 2018
5. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2018
6. Vote du Budget Primitif 2018
7. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance – Mise en concurrence par le Centre de Gestion
8. SIAEP – Participation versée pour l'employé communal
9. Divers et communications

A l'ouverture de la séance, le Maire sollicite le Conseil pour porter à l'ordre du jour quatre points supplémentaires :

- Désignation du secrétaire de séance
- Budget annexe Lotissement Communal – Clôture
- SIS – Participation communale
- Agent communal – Renouvellement contrat CUI-CAE

Le Maire propose d'insérer le point « Désignation du secrétaire de séance » en point 1.

Le point « Budget annexe Lotissement Communal – Clôture » sera inséré après le point 5.

Les autres points seront insérés après le point 8.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
ARMBRUSTER Régis	Conseiller Municipal		
BOTTONI Régine	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
FREY Thaddée	Conseiller Municipal		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Jean-Michel	Conseiller Municipal		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		